

Nouméa, le 27 FEV. 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par

N° 7009-2017/2-
ISP/DENV

Le Directeur

à

Monsieur Alain LAZARE
Maire de la commune de Boulouparis
Village
76 voie urbaine 18
98812 BOULOUPARIS

Objet : mesures conservatoires et mise en demeure de la société Epsilon Agriculture de régulariser son site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Pièce jointe : arrêté n° 680-2017/ARR/DENV du

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 680-2017/ARR/DENV du 27 FEV. 2017 fixant des mesures conservatoires et mettant en demeure la société Epsilon Agriculture de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite, sise lot 149 Bouloupari Rural, commune de Boulouparis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND